

Arrêté du maire portant délégation de fonction à M. Frank FOVELLE

Le Maire de la commune d'ARCEY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à **M. Franck FOVELLE**, conseiller municipal pour le domaine suivant : **SÉCURITÉ**

Il exercera les fonctions suivantes :

- Participation citoyenne ;
- Vidéosurveillance.

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 2 : Le Maire de la commune d'Arcey, le Directeur des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le sous-préfet.

Fait à ARCEY, le 26 mars 2026

Le Maire

Michaël HUGONIOT

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en Sous-Préfecture du présent arrêté.

